

Appel à projets

Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2025-2026



Date limite de dépôt des candidatures :

31 juillet 2025

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par **la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 (Annexe 1)**, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du Clas (Annexe 2) clarifie le cadre d'intervention des Clas et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre de la cellule technique « dispositifs et financements » du Schéma Départemental des Services aux Familles.
La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe les services de la Préfecture ; de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Ddets) ; le Conseil Départemental ; l'Education Nationale ; le Dispositif de Réussite Educative des villes de Clermont-Fd et Thiers et la Mutualité Sociale Agricole.

➤ Les orientations 2025 – 2026

En 2024/2025, la cellule technique « dispositifs et financements » a agréé **36 projets** portés par **21 structures**, ce qui correspond à l'accompagnement prévisionnel de plus de **1 000** enfants et jeunes.

Pour l'année 2025/2026, les priorités sont les suivantes :

- **Renforcer la qualité des projets** renouvelés d'une manière globale ainsi **que sur le volet parentalité**, notamment au regard des moyens déployés dans l'accompagnement proposé et outils partagés du réseau.
- **Poursuivre le développement de projets** sur les territoires dépourvus d'accompagnement à la scolarité.

Il est rappelé que les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés sur le territoire de mise en œuvre et ce dans le cadre des orientations du comité départemental ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial, le projet doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire et sans la collaboration de l'équipe chargée de le mettre en œuvre. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Fonds National Parentalité (Reaap) ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Axe parentalité des Conventions Territoriales Globales, Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Cités éducatives) ;
- Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Important : Tout porteur de projet Clas s'engage :

- **A respecter la Charte de la Laïcité de la branche Famille (Annexe 3), adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.**
- **Pour les associations, à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain en application du Décret du 31 décembre 2021, approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.**

➤ Animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des porteurs de projets Clas, des réunions et ateliers thématiques pourront être organisés dans le cadre d'un programme de formation « Pour être un AS du CLAS ! ». La programmation 2025/2026 n'est pas encore établie à ce jour.

La structure financée dans le cadre de cet appel à projets s'engage à participer aux réunions départementales, locales et démarches qui pourraient être organisées et ayant pour objet l'accompagnement des parents, afin de définir ses projets en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres sociaux ou les espaces de vie sociale lorsqu'ils sont présents.

2. Le bilan des actions Clas 2024/2025 au niveau départemental

Il est rappelé que le bilan de chaque projet n'est plus à réaliser, depuis 2024, sur la plateforme Elan.

Le bilan des projets conventionnés 2024/2025 va s'organiser selon les modalités suivantes :

- **Une déclaration à compléter via mon compte partenaires Caf.fr - service Afas,** comprenant :
 - ✓ Une déclaration de données quantitatives,
 - ✓ Une déclaration de données financières.

Les différentes données à transmettre sont détaillées sur ***l'Annexe 4 - Plaquette AFAS Gestionnaires Clas.***

L'appel de cette déclaration sera adressé par mail à l'approbateur que vous avez déclaré l'année dernière.

 **VIGILANCE** : En cas de changement d'utilisateurs du service AFAS, afin que vous puissiez réaliser par vous-même ces changements d'habilitations, l'administrateur de votre compte a la possibilité de faire les créations ou modifications (créer des nouveaux utilisateurs, habilitier dans Afas). Pour vous aider à réaliser cette démarche, vous pouvez consulter ***l'Annexe 5 - Fiche pratique Habilitier un utilisateur AFAS.*** Vous devrez par ailleurs, nous fournir la fiche utilisateur complétée ***Annexe 5bis.***

Le mail d'appel de déclaration est programmé pour le 13/07/2025.

- **Compléter le bilan qualitatif de réalisation de votre projet et des bonus enfants et/ou parents (*Annexe 6 – Bilan*)**
- **Transmettre les justificatifs suivants :**
 - ✓ Une attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois ;
 - ✓ Pour les associations, uniquement si vous valorisez des mises à disposition aux comptes 86/87 : fournir un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées ;
 - ✓ Bilan comptable annuel de la structure (sauf collectivités).

La déclaration sur mon compte partenaires et la transmission des justificatifs devra être réalisée avant le 27/08/2025.

- **L'organisation de la collecte de données de bilan via le questionnaire national sphinx** est programmée pour le mois de septembre 2025, les modalités et le calendrier de collecte de ces données vous seront communiqués ultérieurement.

3. Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement (renouvellement ou nouveau projet)

Le dossier de demande de financement est à déposer OBLIGATOIREMENT sur la plateforme « ELAN Caf » :

<https://elan.caf.fr/aides>

Le dépôt des dossiers sera possible du 16 juin au 31 juillet 2025

Important : aucune demande hors de la plateforme ELAN ne sera prise en compte

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

 **VIGILANCE** : Une demande différente doit être déposée sur la plateforme Elan dès lors que le projet mis en œuvre est spécifique/différent entre certains collectifs. Un porteur de projet peut donc déposer plusieurs demandes.

Exemples :

1/ Un porteur de projet organise un projet spécifique Clas pour 3 collectifs élémentaire et un projet spécifique pour 2 collectifs collège, il faudra déposer une demande au titre de l'élémentaire (regroupant les 3 collectifs) et une demande au titre du collège (regroupant les deux collectifs).

2/ Un porteur de projet organise un projet Clas avec un bonus enfant pour 2 collectifs d'enfants et un projet Clas sans bonus enfant. Dans ce cas, il faudra déposer une demande au titre du projet avec bonus et une demande pour le projet sans bonus.

➤ Pour les porteurs de projets ayant une convention pluriannuelle en cours :

- **Si le nombre de collectifs et bonus sont maintenus à l'identique** = pas de nouvelle demande à déposer, la convention et le nombre de collectifs agréés continuent.

En revanche, l'appel d'une déclaration prévisionnelle de données d'activité et financière pour l'année 2025/2026, sera à réaliser sur Caf.fr/MoncomptePartenaires/Afas.

Celui-ci sera adressé par mail à l'approbateur que vous avez déclaré l'année dernière.

Ce mail est programmé pour le 14/09/2025.

La déclaration devra être réalisée avant le 14/10/2025.

- **Si le nombre de collectifs envisagé est inférieur** = il faut adresser un mail en sollicitant une baisse du nombre de collectifs motivée et détaillant quel(s) collectif(s) ne sera plus mis en place. Ceci afin que l'agrément soit réajusté et une nouvelle notification établie.
 - **Si le nombre de collectifs envisagé est supérieur au nombre agréé** = il faut déposer une nouvelle demande sur la plateforme Elan.
 - **Si le projet ne se poursuit pas** = il faut adresser un mail pour nous informer que vous mettez fin à la mise en œuvre du projet en détaillant les motifs. Ceci afin que la convention soit résiliée.
 - **Si le projet est modifié dans sa mise en œuvre** = il faut déposer une nouvelle demande sur la plateforme Elan.
- **Rappel des pièces justificatives à fournir sur la plateforme Elan lors du dépôt :**
- Attestation sur l'honneur Elan 2025 (**Annexe 7**) pour toutes les demandes.
 - +
 - Lors d'un projet pour la 1^{ère} fois (primo-demandeur) => **en jaune**
 - Lors d'un renouvellement de projet => **en rose**

Association – Mutuelle – Comité Social d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Attestation de non-changement de situation (Annexe 8)
	- Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Capacité du contractant	- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à	

	l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	
--	---	--

Collectivité territoriale –

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation (<i>Annexe 8bis</i>) - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
	- Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Existence légale	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois - Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du	

	financement prévu par la présente convention	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

4. Les modalités d'accompagnement des porteurs de projets

➡ Pour accompagner les porteurs de projet dans le lancement de cette campagne, une réunion d'informations est proposée en visio Teams pour faciliter la participation du plus grand nombre :

Le mardi 17 juin 2025 à 14h

Vous pourrez retrouver le support de présentation en *Annexe 9*

➡ Pour accompagner les porteurs de projet dans la saisie, plusieurs documents sont disponibles :

- ***Annexe 10 : Guide utilisateur ELAN- Compte Tiers Partage***
- ***Annexe 10bis : Guide utilisateur ELAN Clas 2025***
- ***Annexe 11 : Modèle AAP Clas 2025***
- ***Annexe 12 : Quelques repères méthodologiques - Caf du Puy de Dôme***

- Pour toute demande de soutien technique sur la plateforme Elan ou pour être accompagnés dans l'élaboration de votre projet, vous pouvez contacter :

Mme DANJOU Stéphanie
Référent Parentalité en charge du suivi du dispositif
04 73 14 67 14 - 06 33 38 03 95 - stephanie.danjou@caf63.caf.fr

5. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

La Caf ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

La cellule technique se prononcera sur les demandes lors de sa réunion prévue sur la deuxième quinzaine du mois de septembre 2025. La notification de décision sera adressée à chaque porteur de projet au cours du mois de septembre.

Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée.

➤ **Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :**

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du **référentiel national de financement du Clas (Annexe 2)** diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

⇒ **Cf : Annexe 13 : « Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas ».**

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement (hors bénévolat) des actions conduites auprès d'un groupe compris entre huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an (barème Cnaf 2025), soit une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Un financement pluriannuel des actions CLAS est possible :

- Pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement devra être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- Pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (COF) établie pour une durée de 4 ans maximum

Dans les 2 cas, les porteurs de projets doivent présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

➤ **Les modalités d'éligibilité au Bonus Enfant et/ ou Parent**



Depuis septembre 2021

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

⇒ **Cf. Annexe 14 : « Synthèse Bonus »**

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut

en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera, par ailleurs, demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou plan de formation qui pourrait être proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.



VIGILANCE : Il est rappelé qu'en cas de sollicitation d'un bonus Enfant :

- celui-ci devra être mis en œuvre pour l'ensemble des collectifs concernés par le projet.
- celui-ci mobilise un surcoût généré par des dépenses propres à ce projet complémentaire (Exemple : dépenses pour l'achat de matériel pédagogique, dépenses pour la mobilisation d'intervenants extérieurs, dépenses pour l'organisation de sorties et/ou d'activités culturelles).

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*

- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.



VIGILANCE : Il est rappelé qu'en cas de sollicitation d'un bonus Parent :

- celui-ci devra être mis en œuvre pour l'ensemble des collectifs concernés par le projet.
- celui-ci mobilise un surcoût généré par des dépenses propres à ce projet complémentaire (Exemple : dépenses pour la mobilisation d'intervenants extérieurs, dépenses pour l'organisation de sorties et/ou activités culturelles parents-enfants.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

6. Les modalités de co-financement du Clas par la Msa

Depuis 2022, l'étude des dossiers est désormais conjointe avec la Msa du Puy de Dôme. En effet, les porteurs de projets qui souhaitent solliciter un co-financement auprès de la Msa pour leur projet Clas, peuvent désormais l'indiquer directement via la demande Elan. Pour cela, les porteurs de projet en complétant le budget prévisionnel devront veiller à indiquer le montant sollicité auprès de la Msa en indiquant bien la mention suivante au niveau du financeur : **MSA-63-PUY DE DOME** (saisir à l'identique).

Ne pas sélectionner une MSA d'un autre département !

Ainsi, les porteurs de projet n'ont pas de dossier différent à déposer en parallèle pour la Msa.

Tout financement qui peut être accordé par la Msa a pour vocation à soutenir des nouveaux projets ayant lieu en territoire rural et dont la population agricole est significative. A ce titre, le montant minimum qui peut être sollicité est de 500 €.